

1. Commande Publique
1.1 Marchés publics
1.1.1 Décision



Objet : PRESTATION DE SERVICE : ENTRETIEN CURATIF

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le contrat de service de la société Rentokil Initial – 30, route de la Calade – 34740 VENDARGUES :

DECIDE :

Article 1 : de conclure un contrat d'entretien curatif souscrit auprès de la société Rentokil Initial – 30, route de la Calade – 34740 VENDARGUES, pour le traitement contre les blattes.

Article 2 : La commune de Lunel-Viel adhère au contrat annuel d'entretien pour une durée de 3 ans ; celui-ci prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : Le montant annuel du contrat est fixé à 450,00 € HT, soit 540,00 € TTC, pour une fréquence annuelle de 4 passages par ans. L'adresse des locaux à traiter est : CRECHE BISOUNOURS – rue des Thermes – 34400 LUNEL-VIEL.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel Viel, Le

Le Maire,
Fabrice FENOY

